

Action sociale envers les personnels : Mise en place de chèques de services et des chèques culture

L'Université Bordeaux Montaigne souhaite mettre en place ou consolider des actions sociales en faveur de ses personnels à l'occasion :

- **Les départs à la retraite : Chèque culture**

L'Université souhaite faire bénéficier aux personnels, ayant fait valoir leurs droits à la retraite, d'une remise systématique de chèques culture dans les conditions suivantes :

- En poste depuis moins 3 ans : remise de chèques culture à hauteur de 150 € ;
- En poste depuis plus de 3 ans : remise de chèques culture à hauteur de 300 €.

Leur attribution à l'occasion de la fête de l'Université interviendra sur présentation d'une décision collective signée du président, accompagnée d'une liste des bénéficiaires.

- **Les aides d'urgence : Chèques services**

L'établissement compte un certain nombre de personnels en situation de précarité. Chaque année, l'assistante sociale accompagne près d'une centaine de collègues et plus d'une trentaine d'aides financières sont attribuées par la commission locale d'action sociale (CLAS). Les collègues de l'action sociale constatent une recrudescence des demandes d'aides urgentes liées à des besoins de première nécessité entre deux CLAS.

Afin d'apporter une réponse plus efficace à ces problématiques financières, il est proposé la mise en place de l'octroi de chèques services à hauteur **maximum de 180 € par agent et par an**. Ce seuil permet à l'Université Bordeaux Montaigne et à son personnel de ne pas être assujettis aux cotisations sociales, ne dépassant pas ainsi 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, fixé à 3 660 € en 2023.

Servant de titres de paiement dans un réseau de commerçants affiliés, ils permettent d'apporter une aide immédiate fléchée vers certaines dépenses prioritaires : alimentation, habillement et habitat/énergie.

Pour les personnels, il est prévu une distribution par l'assistante sociale, après évaluation, en collaboration avec le bureau de l'action sociale des personnels.

Leur délivrance fera l'objet d'une régularisation lors de la CLAS suivante. Une décision par agent, signée par le président sera transmise à l'agence comptable.

- **Le Noël des enfants du personnel : chèque culture**

Il est proposé de mettre en place l'attribution de chèques culture à hauteur de :

- 15 € pour les enfants jusqu'à 7 ans ;
- 25 € pour les enfants entre 8 ans et 10 ans révolus.

Pour ce faire, une décision collective signée par le président sera nécessaire.

Proposition de délibération :

Afin d'harmoniser et de mettre en conformité à la réglementation les pratiques en matière d'action sociale, il est soumis au vote du conseil d'administration :

- L'abrogation de la délibération sur les départs à la retraite du Conseil d'Administration du 12/02/2010 ;
- La nouvelle proposition est retracée dans le tableau ci-après :

| Occasion | Typologie | Modalités | Date d'effet |
|-------------------------------|---|--|--------------------------------------|
| Départ à la retraite | Chèques Culture : <ul style="list-style-type: none"> • < 3 ans ancienneté → 150 € ; • ≥ 3 ans ancienneté → 300 €. | Décision collective signée par le président et accompagnée de la liste des bénéficiaires | A compter du 01/01/2024 |
| Aides d'urgence | Chèques service à hauteur maximale de 180 € par agent et par an | Décision individuelle signée par le président | A compter du vote de la délibération |
| Noël des enfants du personnel | Chèques culture : <ul style="list-style-type: none"> • 15 € pour les enfants jusqu'à 7 ans ; • 25 € pour les enfants entre 8 ans et 10 ans révolus. | Une décision collective signée par le président | |